

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS.....	1
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE.....	2
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	2
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	3
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS	3
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	4
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	4
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER	4
<i>Police des Parcs.....</i>	<i>4</i>
DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES	4
SERVICE ACTIVITES NAUTIQUES ET PLAGES	4
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	7
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	7
<i>Foire et Kermesse.....</i>	<i>7</i>
<i>Manifestations.....</i>	<i>8</i>
<i>Vide greniers.....</i>	<i>12</i>
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'avril 2011.....</i>	<i>15</i>
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	16
<i>Permis de construire du 16 mars au 30 avril.....</i>	<i>16</i>

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

11/195/SG – Délégation de signature de Madame Sylvie ALMERO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Considérant que la Ville alloue à chaque école publique communale du 1^{er} degré un budget en fonction notamment du nombre d'élèves et à chaque membre des réseaux d'aide spécialisée, un crédit spécifique destiné à assurer leur fonctionnement pédagogique et administratif,

Considérant que les responsables de ces équipements transmettent annuellement plus de 9 000 commandes (dont 70% entre mai et juillet) correspondant à l'utilisation de ces budgets,

Considérant que ces commandes doivent être traitées et transmises aux fournisseurs dans les meilleurs délais, afin que les écoles puissent disposer des fournitures dès la rentrée scolaire,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ALMERO, Attaché Principal, Responsable de la Division « Activités et Moyens Pédagogiques » au sein du Service de la Vie Scolaire, en ce qui concerne la signature des bons d'engagements comptables relatifs aux commandes des écoles publiques communales du 1^{er} degré et des réseaux d'aide spécialisée. Ces bons correspondent à l'utilisation par ces derniers des budgets alloués par la Ville, pour assurer leur fonctionnement pédagogique et administratif.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sylvie ALMERO sera remplacée dans cette délégation, par Madame Inès BAUD, Attaché Territorial, responsable adjoint du service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie ALMERO et Inès BAUD, Mademoiselle Sandra SALVATI Rédacteur Territorial qui assurera alors l'intérim de la Cellule des Affaires Scolaires les remplacera à son tour, dans cette délégation.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sylvie ALMERO, Inès BAUD et Sandra SALVATI, Madame Patricia CAROTENUTO les remplacera à son tour dans cette délégation.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Le présent texte abroge l'arrêté n°08/295/SG du 26 mai 2008.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 AVRIL 2011

11/196/SG – Délégation de signature de Monsieur Michel SAUREL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative au transfert de compétence entre les Communes, les Départements et l'Etat, modifiée le 22 juillet 1983, modifiée le 29 décembre 1983,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 423-1,

Considérant que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires à l'instruction aux agents chargés de ces dossiers à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion :

ARTICLE 1 L'arrêté municipal n°08/302/SG du 16/06/2008 est abrogé.

ARTICLE 2 Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626 Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme, est habilité à signer en nos lieux et places tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclaration prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette compétence porte essentiellement sur :

- Les documents prévus par le Code de l'Urbanisme dans les domaines précités.
- La correspondance générale.
- Les états de mise en recouvrement des taxes.
- La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SAUREL, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières, chacun pour les arrondissements qui les concernent au sein du service des Autorisations d'Urbanisme à :

Monsieur Gérard LAMBERT identifiant 1971 0193, ingénieur en chef de classe exceptionnelle pour les 5^e, 6^e, 12^e arrondissements, qui en cas d'absence ou d'empêchement sera remplacé par Georges ANTONINI identifiant 1974 0229, ingénieur.

Monsieur Jean-Paul CUTAYAR identifiant 1989 0571, ingénieur principal, pour les 14^e, 15^e, 16^e arrondissements.

Madame Nadia RAPUZZI identifiant 1988 0996, ingénieur principal, pour les 4^e, 13^e arrondissements

Mme GRAND Karine identifiant 2006 1097, ingénieur, pour les 8^e et 9^e arrondissements.

Monsieur Jean-Paul STALELLI identifiant 1977 0868, ingénieur, pour les 10^e et 11^e arrondissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'entre eux, pour les arrondissements qui le concernent, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à :

Monsieur Michel SAUREL identifiant 1976 0626, ingénieur principal, qui en cas d'absence ou d'empêchement sera remplacé par :

Monsieur Gérard LAMBERT identifiant 1971 0193, ingénieur en chef de classe exceptionnelle, qui en cas d'absence ou d'empêchement sera remplacé par :

Monsieur Jean-Paul CUTAYAR identifiant 1989 0571, ingénieur principal.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales.

FAIT LE 26 AVRIL 2011

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

11/170/SG – Reprise de terrains communs dans le cimetière de Saint Marcel

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5,
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,
Vu l'arrêté n°06/127/SG en date du 19 avril 2006,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°6 - tranchée 4 à la tranchée 6 incluse du cimetière de Saint-Marcel, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 18 AVRIL 2011

11/171/SG – Reprise de terrains communs dans le cimetière de Saint Antoine

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5,
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,
Vu l'arrêté n°06/119/SG en date du 19 avril 2006,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°2 - tranchée 1 à la tranchée 12 incluse du cimetière de Saint-Antoine, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 18 AVRIL 2011

11/172/SG – Reprise de terrains communs dans le cimetière de Saint Julien

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5,
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,
Vu l'arrêté n°06/128/SG en date du 19 avril 2006,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°4 - tranchée 1 à la tranchée 5 incluse du cimetière de Saint-Julien, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 18 AVRIL 2011

11/173/SG – Reprise de terrains communs dans le cimetière de Saint Henri

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5,
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Vu l'arrêté n°06/128/SG en date du 19 avril 2006,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°4 - tranchée 1 à la tranchée 24 incluse du cimetière de Saint-Henri, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 18 AVRIL 2011

11/174/SG – Reprise de terrains communs dans le cimetière des Ayalades

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5,
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Vu l'arrêté n°06/113/SG en date du 19 avril 2006,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°3 - tranchée 1 et tranchée 2 du cimetière des Ayalades, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 18 AVRIL 2011

11/192/SG – Reprise de terrains communs dans le cimetière de Saint Jérôme

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu notre arrêté n°08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5,
Vu l'arrêté n°02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Vu l'arrêté n°06/129/SG en date du 19 avril 2006,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n°1 - tranchée 2 et tranchée 3 du cimetière de Saint-Jérôme, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 30 juin 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 26 AVRIL 2011

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS

11/166/SG – Membres du Jury pour la préparation des étudiants au DNAP

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret 56585 du 12 juin 1956 modifié par le décret 931317 du 20 décembre 1993 fixant le régime de rétribution du personnel de l'Etat et des Collectivités Territoriales et personnel non employé de l'Etat et Collectivités Territoriales à titre de membres de jury.

ARTICLE 1 Sont agréés en qualité de membres du Jury pour la préparation des étudiants au « DNAP » Art à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts du 21 au 25 mars :

- Monsieur Fouad Bouchoucha, Artiste,
- Monsieur Anthony Duchêne, Artiste plasticien.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 AVRIL 2011

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

11/201/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres et dédicaces pour le mois de mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

- Le 5 mai 2011 : Rencontres de l'illustration « i rouge »
- Le 6 mai 2011 : Rencontres de l'illustration « i rouge »
- Le 14 mai 2011 : conférence Les administrations africaines à l'heure de la « bonne gouvernance »
- Le 25 mai 2011 : conférence L'héritage de l'Espagne des trois cultures autour de la revue Horizons maghrebins
- Le 27 mai 2011 : conférence Autour du livre Vélasquez, une vie

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

- Le 5 mai 2011 : Rencontres de l'illustration « i rouge », de 14h à 19h
- Le 6 mai 2011 : Rencontres de l'illustration « i rouge », de 10h à 19h
- Le 14 mai 2011 : conférence Les administrations africaines à l'heure de la « bonne gouvernance », de 15h à 17h
- Le 25 mai 2011 : conférence L'héritage de l'Espagne des trois cultures autour de la revue Horizons maghrebins, de 16h30 à 19h
- Le 27 mai 2011 : conférence Autour du livre Vélasquez, une vie, de 17h à 19h

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 28 AVRIL 2011

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER

POLICE DES PARCS

11/163/SG – Interdiction des accès au Parc Longchamp de la place Henri Dunant, du square Stephan, de l'impasse de Montbard et du Péristyle du 18 avril 2011 à 6h au 25 avril 2011 à 9h

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, article L 131-12 et R 610-5, Vu notre arrêté n°97/00/SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille, Vu notre arrêté n°00/132/SG du 7 juin 2000 portant règlement particulier de police dans le Parc Longchamp, Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion du traitement de désinsectisation au muséum du Palais Longchamp.

ARTICLE 1 Les accès au Palais Longchamp de la place Henri Dunant, du square Stéphan, de l'impasse de Montbard et du péristyle seront interdits au public, à la circulation et au stationnement des véhicules du lundi 18 avril 2011 à 6h au lundi 25 avril 2011 à 19h, en raison d'un traitement de désinsectisation au muséum.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe délégué aux Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement.

Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2011-05-09

DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES

SERVICE ACTIVITES NAUTIQUES ET PLAGES

11/169/SG – Réglementation des baignades et activités nautiques

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 32, Vu le décret 62-13 du 8 janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade, Vu la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1989 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires, Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres, Vu l'arrêté du Préfet maritime n°24/2000 du 24 mai 2000 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée, Vu l'arrêté n°88/052/SG portant Règlement Général de Police des Ports de Marseille,

Vu l'arrêté préfectoral n°78/88 du 17 octobre 1988 modifié, portant réglementation de la navigation des bâtiments dans les accès et les bassins des ports de Marseille et du Golfe de Fos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 1er, L 2212-2 - 5ème, L 2212-3 et L 2213-23.
Vu l'arrêté 2008/268/DPSP, relatif à l'interdiction de débarquement et d'embarquement de personnes des navires de transport de passagers en dehors des ports aménagés à cet effet,
Vu l'arrêté municipal n°09/142/SG du 17/04/2009, relatif à la police des sites balnéaires, des lieux de baignade et des activités nautiques sur le littoral de la commune de Marseille,

ARTICLE 1 Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du Maire de Marseille n°10/090/SG du 2 mars 2010 portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage dans la zone des 300 mètres de la rade de Marseille, calanques, îles et îlots.

ARTICLE 2 Les conditions de pratique de la baignade ainsi que les horaires sont précisés dans l'arrêté sus-mentionné relatif à la police des sites balnéaires, des lieux de baignade et des activités nautiques sur le littoral de la commune de Marseille. Les zones surveillées sont constituées par les plages G. DEFFERRE du Prado Nord, du Prado Sud, de l'Huveaune, de Bonneveine, de Borély, de la Pointe Rouge, de la Plage du Prophète, de Sormiou, de la Vieille Chapelle et des Catalans ainsi que les plages de Corbières et de St Estève au Frioul. Cette surveillance s'étend du rivage à la ligne des bouées mises en place. En dehors des zones ainsi délimitées, la baignade s'effectue aux risques et périls des baigneurs. Ils engagent leur seule responsabilité en cas d'accident ou d'incident de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 Le plan de balisage prévoit :

3.1/ Aux plages du Prophète, du Prado Nord, Prado Sud, de l'Huveaune, Bonneveine, Borély, Pointe Rouge, Corbières, Sormiou, de la Vieille Chapelle, des Catalans, de Saint Estève au Frioul, une zone de protection renforcée exclusivement réservée aux baigneurs. La protection des baigneurs est assurée au droit de la plage par la mise en place d'une ligne de bouées.

3.2/ De la digue des Catalans, à la pointe de Tiboulou de Maire une ligne de bouées placées à 300 mètres du rivage. Cette ligne de bouées est prolongée de 3 bouées du feu de la digue des Catalans au droit de la pointe de la Désirade.

3.3/ Au droit du Centre Municipal de Voile (Bassin du Roucas Blanc), une zone balisée d'une largeur moyenne de 300 mètres réservée à l'évolution des écoles de voile. La baignade y est interdite.

3.4/ Les zones interdites au mouillage, les zones interdites à la navigation, les zones interdites aux navires à moteur, à la plongée sous-marine y compris la plongée en scaphandre, sont définies par arrêté du Préfet maritime.

ARTICLE 4 La baignade et la circulation d'engins de plage sont interdites à l'intérieur des chenaux créés par arrêté du Préfet Maritime. La baignade est temporairement interdite dans les zones affectées aux évolutions des activités sportives et nautiques ponctuelles, organisées par la Ville de Marseille au départ de la plage de Prado Nord.

ARTICLE 5 Dans le cadre des missions qui leur sont dévolues, l'ensemble des navires des services de l'Etat sont autorisés à évoluer dans chacune des zones du plan de balisage de la commune.

ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté sont applicables lorsque le balisage correspondant est en place.

ARTICLE 7 Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies, conformément aux articles R610-5 et 131-13 du code pénal et par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Préfet de Police et les agents affectés à la sécurité des plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT LE 15 AVRIL 2011

11/189/SG – Police des sites balnéaire, des lieux de baignade et des activités nautiques sur le littoral de la Commune de Marseille

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212.2 (5^{ème} alinéa) et L 2213-23,
Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610.5,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-4, L.3341-1 et R.3353-1
Vu le décret 62.13 du 8 janvier 1962, relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,
Vu la Directive Européenne n°76-160-CEE du 8 décembre 1975,
Vu la loi 86.2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 32,
Vu la circulaire N° 86.204 du 19 juin 1986 du Ministère de l'Intérieur relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1987 portant réglementation des baignades et de la circulation des navires et engins de plage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu l'arrêté n°16/90 du 1er juin 1990 du vice Amiral, Préfet Maritime de la 3^{ème} Région Maritime réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la Troisième Région Maritime,
Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981, modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991,
Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 1995,
Vu l'arrêté municipal n°97/007/SG du 9 janvier 1997 relatif au règlement des espaces verts de la Ville de Marseille,
Vu le plan de balisage de la commune de Marseille,
Attendu qu'il est d'intérêt général de prendre des mesures propres à prévenir les accidents sur les sites balnéaires et lieux de baignade,
Attendu qu'il convient d'assurer l'hygiène publique des sites balnéaires et des plans d'eau et de faire respecter également la tranquillité des baigneurs et du public fréquentant ceux-ci,
Attendu qu'il convient de prendre toutes les mesures d'interdiction de manière préventive afin de réduire les risques liés à la baignade en cas de pollution momentanée des eaux,
Attendu qu'il convient de discerner sur les espaces terrestres concernés la notion de site balnéaire pour l'ensemble des territoires aménagés entre mer et voie publique de la notion de plage qui ne concerne que les espaces de sable, de gravillons ou de galets en contact immédiat avec la mer

ARTICLE 1 Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°09/142/SG du 17 avril 2009

ARTICLE 2 Sur l'ensemble du territoire de la Commune de Marseille, les zones de baignade autorisées et surveillées sont les suivantes :

- 1- Corbière (Fortin, Batterie, La Lave)
- 2 - Frioul (Saint Estève)
- 3 - Le Prophète
- 4 - Prado Nord (Petit et Grand Roucas)
- 5 - Prado Sud (David)
- 6 - Huveaune
- 7 - Borély (champ de courses)
- 8 - Bonneveine (Vieille Chapelle)
- 9 - Pointe Rouge
- 10 - Sormiou
- 11 - Catalans

L'article 4 précise les horaires de surveillance de ces zones pour la saison estivale.

Leur balisage fait l'objet de deux arrêtés municipaux spécifiques (Ville de Marseille/Préfecture Maritime de Toulon)

ARTICLE 3 Les zones de baignade surveillées (visées à l'article 2) sont uniquement constituées par les plans d'eau balisés. Elles sont équipées d'un poste de secours et d'une embarcation de sauvetage. La partie du plan d'eau délimitée par la ligne de bouées ainsi qu'éventuellement son prolongement fictif jusqu'à la terre, constitue une "Zone Réservée Uniquement à la Baignade" (ZRUB), au sens de la réglementation en vigueur.

Dans cette zone, toute autre activité que la baignade est rigoureusement interdite ; seules sont tolérées les évolutions des embarcations affectées à la logistique des postes, à la surveillance et aux secours.

Il est rappelé que dans la zone des 300 mètres, à l'extérieur des ZRUB (Zone Réservée Uniquement à la Baignade), la circulation de tous navires, embarcations et engins de toute nature, est limitée à 5 nœuds, à l'exception des véhicules nautiques à moteur qui devront emprunter un chenal précisé dans le plan de balisage, à une vitesse limitée à 5 nœuds. La baignade est interdite dans les chenaux et dans les zones délimitées par des bouées durant le déroulement des activités sportives programmées par la Ville de Marseille.

Dans la zone des 300 mètres, à l'exception des ZRUB, pendant les heures de surveillance précisées ci-après, la baignade et les activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 4 Pour l'année 2010, la surveillance des plages sera assurée par des fonctionnaires de la Police Nationale et des agents de la ville de Marseille :

Le vendredi 4 juin 2010 de 14 h 30 à 19 h 00

sauf pour la plage des Catalans : de 14 h 30 à 19 h 30

et du samedi 5 juin 2010 au mercredi 1^{er} septembre 2010 inclus – de 9 h 30 à 19 h 00

sauf pour la plage des Catalans : de 10 h à 19 h 30

ARTICLE 5 Dans ces ZRUB (Zone Réservée Uniquement à la Baignade) et pendant les horaires définis à l'article 4, les usagers sont tenus de se conformer :

1° - Aux signaux d'avertissement, hissés aux mâts de signalisation dressés sur ces plages, à savoir :

DRAPEAU ROUGE signifiant : Baignade interdite
DRAPEAU ORANGE signifiant : Baignade dangereuse mais surveillée
DRAPEAU VERT signifiant : Baignade surveillée – Absence de danger particulier

DRAPEAU VIOLET signifiant : Pollution - Baignade interdite

ABSENCE DE DRAPEAU signifiant : Baignade non surveillée.

2° - Aux injonctions des personnels visés à l'article 4, chargés de la surveillance et de la sécurité des lieux de baignade

ARTICLE 6 En dehors des périodes de surveillance définies à l'article 4, la baignade est déconseillée sur la plage de l'Huveaune, son usage étant prioritairement affecté aux planches à voile et surfs.

ARTICLE 7 En dehors des périodes et horaires définis à l'article 4, la plage des Catalans est fermée la nuit au public de 20h00 à 8h30 du matin.

ARTICLE 8 En cas de pollution accidentelle de nature à faire courir un risque pour les usagers des plages, une interdiction est prononcée sur tout ou partie du littoral. Ces lieux ne seront réouverts au public qu'à la suite d'un contrôle ou un prélèvement des eaux garantissant le retour à une situation normale sur le plan sanitaire.

ARTICLE 9 En cas de travaux sur le littoral, une interdiction d'accès correspondant à la zone de chantier et à son barriérage sera prise, ainsi qu'une interdiction de baignade s'il y a lieu.

ARTICLE 10 Les Directeurs ou Responsables de centres de vacances ou de groupes assimilés sont tenus de se présenter dès leur arrivée aux personnels visés à l'article 3 qui leur feront connaître l'emplacement que pourra occuper le groupe.

ARTICLE 11 Les plongeurs sont formellement interdits sur tout le littoral de la commune, en particulier le long de la Corniche Kennedy, de l'ensemble des quais, estacades, enrochements et digues.

ARTICLE 12 La baignade, la pratique de la planche à voile, la pêche, la plongée sous-marine, sont rigoureusement interdites dans les ports situés sur le territoire de la commune et dans les chenaux d'accès au rivage.

La même réglementation est applicable dans les bases nautiques de Corbière et du Roucas Blanc sauf pour les activités de ces bases.

ARTICLE 13 La pêche à la ligne et la pêche sous-marine sont interdites dans les ZRUB (Zone Réservée Uniquement à la Baignade).

La circulation à terre avec des engins de pêche sous-marine prêts à tirer est interdite en tout temps.

ARTICLE 14 Il est interdit de se livrer sur les sites balnéaires, ailleurs que sur les emplacements réservés à cet effet, à tous jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour autrui.

Il est interdit de porter atteinte à la tranquillité ou à la santé des usagers par des bruits excessifs caractérisés par leur durée, leur intensité ou leur répétition. Les nuisances sonores générées par des appareils diffusant des sons ou de la musique amplifiée (radio, téléviseurs, etc) sont donc interdites.

ARTICLE 15 Le naturisme est interdit sur les sites balnéaires.

ARTICLE 16 Il est interdit de jeter sur les plages et à la mer des déchets de toute nature, y compris les mégots de cigarettes. Les usagers des plages devront utiliser les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 17 L'accès à tous les sites balnéaires et à leur plan d'eau est formellement interdit à tous les animaux à l'exception des "chiens guides" accompagnant les personnes non-voyantes, et ceux des services de Police ou de sauvetage.

ARTICLE 18 Le colportage ainsi que tout ce qui porte atteinte à la tranquillité des usagers sont interdits sur les sites balnéaires.

ARTICLE 19 Le stationnement des véhicules, le camping, le bivouac et la production de feux sont formellement interdits sur les sites balnéaires.

Il en est de même pour l'utilisation des tentes particulières ou parasols, lorsqu'elle occasionne un risque ou une gêne pour autrui.

ARTICLE 20 Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées autre que le vin, la bière, le cidre et les boissons de moins de 1,2° d'alcool pris à l'occasion d'un repas.

Il est interdit de pénétrer et de séjourner en état d'ivresse sur le parc balnéaire et les plages.

ARTICLE 21 Le présent arrêté sera affiché, entre autre, sur chaque poste de secours.

ARTICLE 22 Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Marseille et les agents affectés à la sécurité des plages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 AVRIL 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Foire et Kermesse

11/124/SG – Kermesse de l'Escale Borély du 23 avril au 29 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur l'escale Borély 13008 durant la période du samedi 23 avril au dimanche 29 mai 2011, conformément au plan ci-joint.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

- Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public des droits de stationnement,

- Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

- Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le mercredi 20 avril 2011 à 10H00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 3 juin 2011 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Semaine et dimanche : de 10h00 à 20h00

Samedi : de 10h00 à 22h00

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 20H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 20H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et à 22 heures les samedis et veilles de fêtes.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Les attractions de type « PUTCHING BALL » et « TIR AU BUT ELECTRONIQUE » sont rigoureusement interdites sur le champ de foire. Ces métiers facilitent le rassemblement du public dans les allées de dégagement, ce qui provoque des nuisances sonores importantes et engendre des regroupement de foule qui perturbe l'accès à la kermesse en cas de problèmes de sécurité.

Tout forain qui installera ce type d'animation sera sanctionné par une exclusion de l'ensemble des kermesses organisées sur le territoire de la ville de Marseille.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2011

11/168/SG – Kermesse de Printemps 2011 sur l'Ilot Peyssonnel du 28 mars au 13 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

ARTICLE 1 Dans le cadre de la Kermesse de Printemps 2011 se déroulant du samedi 2 avril 2011 au dimanche 8 mai 2011 sur les parkings de l'Ilot Peyssonnel (à proximité des docks des suds) les industriels forains participants à la kermesse sont autorisés à installer leurs véhicules et caravanes sur le site des anciens abattoirs de Saint Louis (plate forme à l'entrée), conformément aux plans ci-joint :

✓ Du lundi 28 mars 2011 au vendredi 13 mai 2011 inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie.

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
 - Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
 - Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.
- Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 5 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 AVRIL 2011

Manifestations

11/156/SG – Organisation d'une manifestation en plein air sur le quai de l'Espace Mistral le 9 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par « L'ALHAMBRA CINEMARSEILLE » sis 2, rue du Cinéma – 13016 MARSEILLE, représenté par Monsieur William BENEDETTO.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ALHAMBRA CINEMARSEILLE » sis 2, rue du Cinéma – 13016 MARSEILLE, représenté par Monsieur William BENEDETTO, à installer une sono, 20 transats, des nattes sur le quai de l'espace Mistral dans le cadre d'une manifestation en plein air sur le thème « ISTAMBUL A FACETTES ».

- Manifestation : le 9 avril 2011 de 12h00 à 16H30
- Montage : le 9 avril 2011 de 10h00 à 11H00
- Démontage : le 9 avril 2011 de 16h30 à 17H30 ;

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers - Division Prévention - 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Propreté du site

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AVRIL 2011

11/157/SG – Organisation d'une journée d'information « Lutte Ouvrière » place des Réformés et cours Belsunce le 8 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par « LUTTE OUVRIERE » domicilié BP 72086 / 13203 Marseille cedex 01, représenté Monsieur Yves DAIEN.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LUTTE OUVRIERE » domicilié BP 72086 / 13203 Marseille cedex 01, représenté Monsieur Yves DAIEN, à installer une structure de 4,00m², sans piquet sur les sites suivants :

- Face à la Poste des Réformés de 10H00 à 18H00,
 - Cours Belsunce (près de l'Alcazar) de 14H00 à 18H00
- Manifestation : Le vendredi 08 avril 2011 de 08H00 à 20H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 AVRIL 2011

11/176/SG – Organisation des « Flash mob » les 9, 13, 16, 27, 30 avril et 4, 25 et 28 mai 2011 sur divers sites

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « OBJECTIF MARSEILLE » sise 7 chemin di Oustaou – 13127 VITROLLES, représentée par Monsieur Roland BENZI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « OBJECTIF MARSEILLE » sise 7 chemin di Oustaou – 13127 VITROLLES, représentée par Monsieur Roland BENZI, à organiser des « Flash mob » :

* Manifestations de 15h00 à 16h00 :

- le samedi 9 avril 2011 dans le parc Kalliste,
- le mercredi 13 avril 2011 dans le parc Longchamp,
- le samedi 16 avril 2011 sur la Place Caire à St Barnabé,
- le samedi 30 avril 2011 dans le parc de La Moline,
- le mercredi 27 avril 2011 sur l'esplanade de la Bégude Sud,

- le mercredi 4 mai 2011 dans le parc de la Mairie des 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements,
- le mercredi 25 mai 2011 sur l'espace Mistral,
- le samedi 28 mai 2011 sur la place Bernard Cadenat.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Propreté du site Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Un état des lieux sera effectué avec l'organisateur avant et après la manifestation. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recettes correspondant à la remise en état par les Services de la Ville lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 AVRIL 2011

11/177/SG – Organisation d'un concours de pétanque « Première édition du Challenge de Printemps » sur la place du Marché du Frioul le 23 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par le « CIQ ARCHIPEL DU FRIOUL » domicilié Place du Marché Le Frioul – 13001 Marseille, représenté Monsieur Michel SAVALLI, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « CIQ ARCHIPEL DU FRIOUL » domicilié Place du Marché Le Frioul – 13001 Marseille, représenté Monsieur Michel SAVALLI, Président, à organiser un concours de pétanque « première édition du Challenge de Printemps » sur la place du Marché » :
Manifestation : Le samedi 23 avril 2011 de 13H00 à 21H00, montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Propreté du site

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 AVRIL 2011

11/178/SG – Installation d'une buvette lors de la rencontre de rugby Toulon-Toulouse sur l'esplanade Ganay du Stade Vélodrome le 16 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par l'association « Cap O Nord » domiciliée 12, boulevard de Louvain – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Thierry LUTTER.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « Cap O Nord » domiciliée 12, boulevard de Louvain – 13008 Marseille, représentée par Monsieur Thierry LUTTER, à installer une buvette sur l'esplanade Ganay du stade vélodrome, dans le cadre de la rencontre de rugby Toulon – Toulouse.
Manifestation : le Samedi 16 avril 2011 de 12H00 à 21H00 montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AVRIL 2011

11/190/SG – Organisation d'un pique-nique dans le Parc Varella (15^{ème} arrondissement) le 23 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par le « CIQ LES ACCATES GRANDS PINS LA MURE » sis 14, traverse de la Michèle – 13015 MARSEILLE, représenté par Monsieur Michel BOULAY.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « CIQ LES ACCATES GRANDS PINS LA MURE » sis 14, traverse de la Michèle – 13015 MARSEILLE, représenté par Monsieur Michel BOULAY, à installer 2 stands composés de 2 plateaux de 2,9m x 0,6m et 2 tréteaux sur le Parc Varella dans le cadre d'un « PIQUE NIQUE », conformément au plan ci-joint.
Manifestation : le 23 avril 2011 de 09h00 à 18h00
Montage : le 23 avril 2011 de 09h00 à 11h00
Démontage : le 23 avril 2011 de 17h00 à 18h00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Propreté du site
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AVRIL 2011

11/194/SG – Organisation d'une « Flash Mob » sur la place de La Major le 22 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par l'Association « OBJECTIF MARSEILLE » domiciliée 7, chemin Di Oustau – 13127 Vitrolles, représentée par Monsieur Roland BENZI.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'Association « OBJECTIF MARSEILLE » domiciliée 7, chemin Di Oustau – 13127 Vitrolles, représentée par Monsieur Roland BENZI, à organiser une « Flash Mob », sur la place de la Cathédrale de la Major et les escaliers menant à la rue Mazenod / 13002.
Manifestation : Le vendredi 22 avril 2011 de 15H00 à 17H00, montage et démontage compris.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Propreté du site
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 AVRIL 2011

Vide greniers

11/165/SG – Organisation d'un vide greniers sur le quai d'Honneur du Frioul le 24 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Michel SAVALLI Président du « CIQ ARCHIPEL FRIOUL - » domicilié : Place du marché du FRIOUL / 13001 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ ARCHIPEL FRIOUL », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le : dimanche 24 avril 2011 sur le Quai d'honneur et le Quai Berry Port Frioul

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 06H00
- Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public -Division Foires et Kermesses

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 AVRIL 2011

11/179/SG – Organisation d'un vide greniers sur l'avenue Foch et le bd Longchamp le 1^{er} mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de l'« ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES 5 AVENUES LONGCHAMP » domicilié : Fred Optique – 10, avenue Foch / 13004 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES 5 AVENUES LONGCHAMP, est autorisée à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 1^{er} mai 2011 sur l'avenue Foch et le boulevard Phillippou jusqu'au palais Longchamp et sur les voies de circulation du tramway.

La manifestation ne devra en aucun cas laisser des encombrants sur la voie et remettre en cause la Sécurité pour l'exploitation du TRAMWAY. La RTM doit être en mesure d'intervenir sur ses installations électriques (terrestres et aériennes) au même titre que le BMP en cas d'incident.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 06H00
- Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AVRIL 2011

11/193/SG – Organisation d'un vide greniers sur la partie haute du bd Chave, gare de la Blancarde et bd Sakakini le 1^{er} mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Madame Nicole ANDRE, Présidente du « CIQ CHAVE BLANCARDE » domicilié : 32, rue Yves Chapuis / 13004 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ CHAVE BLANCARDE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 1^{er} mai 2011 Sur la partie haute du boulevard Chave, de la gare de la Blancarde au boulevard Sakakini.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 06H00
- Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1 n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

FAIT LE 26 AVRIL 2011

11/197/SG – Organisation d'un vide greniers sur la place Joseph Etienne le 30 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Madame Joëlle GILLES, Présidente du CIQ Saint Victor, Corderie, Tellène, Demeurant : 24B, rue des Catalans / 13007 Marseille -

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ Saint Victor, Corderie, Tellène est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le : Le Dimanche 30 avril 2011 sur la place Joseph Etienne, Bouldrome Corderie et rues adjacentes.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 08H00
- Heure de fermeture : 20H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1 n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Service « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 AVRIL 2011

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'avril 2011**D.G.U.P. - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE – DIVISION DE LA REGLEMENTATION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE****AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING DU MOIS MARS 2011****AM : Autorisation de Musique d'Ambiance----****AMA : Autorisation de Musique Amplifiée-- --****AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)---****Susp : Suspension----**

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM N°07/11	MR KEBATI ALAIN	CAFE KENNEDY	245, Corniche Kennedy- 13007	12/04/2011	4 mois
AM N°54/11	MME MOUELLEF Mounira	SNACK LINA	105, bd National – 13001	08/04/2011	4 mois
AM N°80/11	MR ESPINOSA Antoine	BAR DES RAFFINERIES	303, rue de Lyon - 13015	12/04/2011	4 mois
AM N°83/11	MR KASMI Hend	TRIOMPH BAR	27, allée Léon Gambetta – 13001	05/04/2011	4 mois
AM N°89/11	MR SEGUIN Jonathan	TERRE D' AUVERGNE	78, rue Saint Sébastien – 13006	05/04/2011	4 mois
AM N°90/11	MR BEDIC Marian	CAFE O' ROYAL	69, bd Rougier – 13004	13/04/2011	4 mois
AM N°97/11	MR LE Quang Chuong	L' ORCHIDEE	172, bd de Saint Loup – 13010	12/04/2011	4 mois
AM N°169/11	MME CELENTANO Maryse	LE MIRAMAR	315, corniche Kennedy – 13007	05/04/2011	4 mois
AM N°174/11	MR VILLE Jean Rosé	LE CABANON DES THES	quai d' honneur du Frioul – 13007	05/04/2011	4 mois
AM N°175/11	MR ZIANI Toufik	E WINE	94, cours Julien – 13006	05/04/2011	permanent
AME N°179/11	MR ABU HAMED Basel	LA MER BLANCHE	120, rue de Lodi – 13006	12/04/2011	Le 16 avril 2011
AM N°183/11	MR ECK Thierry	LA RHUMERIE	148, av Pierre Mendès France- 13008	12/04/2011	4 mois
AM N°185/11	MR BOUQUET Olivier	GYM GRAND PAVOIS STAR FITNESS	330, avenue du Prado – 13008	12/04/2011	4 mois
AM N°187/11	MME NALBANDIAN Katarina	LE BERGERAC	146, bd National – 13003	12/04/2011	6 mois
AM N°184/11	MR AMER Rabie	MIAM MIAM	41, bd Jeanne d' Arc - 13005	12/04/2011	4 mois
AM N°191/11	MME PALOMBO Marie Christine	AU QUAI 68	336, bd Chave – 13005	13/04/2011	permanent
AM N°192/11	MR GENEVOIS Christophe	LE MARGNY	7, bd Notre Dame – 13006	13/04/2011	4 mois
AM N°76/11	MR MANGIALOMINI Serge	DJANGO	38, avenue Saint Just 13014	20/04/2011	4 mois
AM N°96/11	MR MARCHON Jean Yves	TAKOTHE	1, bis rue Pastoret 13006	20/04/2011	4 mois
AM N°07/11	MR RICOU Jean Philippe	BAR DU PLATANE	93, rue de Lodi 13006	20/04/2011	4 mois
AM N°105/11	MR LAHMER Abdelkder	LE MIX	6, rue Poggioli 13006	20/04/11	4 mois
AM N°119/11	MR FREDY Bruno	LE VIP'S CLUB	40, rue Saint Pierre 13005	20/04/11	4 mois
AM N°119bis/11	MME GHOLAMALLAH Sonia	LE SPORTIF	95, avenue des Poilus 13013	20/04/11	4 mois
AM N°195/11	MR MOTA MOREIRA Antonio	BAR LE FREEWAY	99, rue d' Aubagne 13001	20/04/11	4 mois
AM N°196/11	MR GALLINA Frédéric	LA PARENTHESE	2, impasse de Riou 13008	20/04/11	permanent
AM N°204/11	MR LAMBERT Alain	LE TURF	412, avenue de Mazargues 13008	30/04/11	jusqu'a 02H00

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM N°205/11	MME NOP Narom	NEM&SUSHI	92, bd de la Barasse 13011	20/04/11	6 mois
AMA N°208/11	MR ASSANTE Alain	ESPACE LATIN	83, avenue de la Pointe Rouge - 13008	28/04/11	permanent
AM N°211/11	MR MIKAIL Claude	LE MANUREVA	9, avenue de Saint Marcel 13011	28/04/11	4 mois
AM N°213/11	MR BOUHBOUH Ismail	HONEY DIAMOND	23,rue deu Docteur Jean Fiolle 13006	28/04/11	permanent

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 16 au 30 avril 2011

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
11 H 0304PC.P0	17/3/2011	Société à Responsabilité Limitée	LC2I	QUAI DE LA TOURETTE 13002 MARSEILLE	105	Travaux sur construction existante	Commerce
11 H 0305PC.P0	17/3/2011	Mme	LAGET	119 RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 H 0310PC.P0	18/3/2011	Société Commerciale	DAXI	21 RUE RAOUX 13009 MARSEILLE	37	Travaux sur construction existante	Habitation
11 H 0311PC.P0	18/3/2011	Société en Nom Collectif	EIFFAGE IMMOBILIER MEDITERRANEE	384/ 388 AVE DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE	3971	Construction nouvelle ; Démolition Totale	Habitation Bureaux Commerce
11 H 0315PC.P0	21/3/2011	Mr	OLLIER	22 RUE DES COLONNES 13008 MARSEILLE	51	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surél	Habitation
11 H 0318PC.P0	21/3/2011	Mr	ASSOR	11 BD DE LA PUGETTE 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 H 0329PC.P0	22/3/2011	Mme	MARANDO	7 TSE DES BATIGNOLLES 13009 MARSEILLE	125		Habitation
11 H 0339PC.P0	24/3/2011	Société Civile Immobilière	MARSEILLE LA SOUDE	5 TSE DE LA JARRE - ZAC DE LA JARRE 13009 MARSEILLE	4382		Habitation
11 H 0340PC.P0	24/3/2011	Mr et Mme	EYMOND	16 AV DES ILES D'OR 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 H 0343PC.P0	24/3/2011	Mr et Mme	PROCHASKA	32 BD MOLINARI 13008 MARSEILLE	0		
11 H 0348PC.P0	25/3/2011	Société Civile Immobilière	SCI PERIER-LEBRUN	9 RUE DU LYCEE PERIER 13008 MARSEILLE	101	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
11 H 0360PC.P0	28/3/2011	Mr	DJAOUI LAURENT CHEZ ATV	11 AVE DE LUMINY 13009 MARSEILLE	159	Garage	Habitation
11 H 0363PC.P0	29/3/2011	Mr	THION	5B IMP PELISSIER 13009 MARSEILLE	0		
11 H 0370PC.P0	30/3/2011	Société par Action Simplifiée	AREMA	72 ALLEE RAY GRASSI 13008 MARSEILLE	4365	Construction nouvelle	Service Public
11 H 0376PC.P0	31/3/2011	Mr et Mme	SENENT	2 ALLEE DU DEVENSON 13008 MARSEILLE	132	Extension;Piscine	Habitation
11 H 0395PC.P0	05/4/2011	Mr et Mme	DENEL	15 BD TRICON 13008 MARSEILLE	37	Extension	Habitation
11 H 0404PC.P0	06/4/2011	Société à Responsabilité Limitée	IMMOCABS	11 BD DES BRUYERES 13009 MARSEILLE	0		

11 H 0406PC.P0	06/4/2011	Mr	DURBEC	7 BD DES CEDRES 13009 MARSEILLE	27		Habitation
11 H 0407PC.P0	06/4/2011	Société à Responsabilité Limitée	LC21	QUAI DE LA TOURETTE 13002 MARSEILLE	1491	Construction nouvelle ; Extension	Commerce
11 H 0414PC.P0	08/4/2011	Mr et Mme	SIALELLI	43 TSE DE RABAT 13009 MARSEILLE	78	Extension ; Surélévation ; Niveau Supplémentaire	Habitation
11 H 0419PC.P0	08/4/2011	Société Civile Immobilière	KEREN & NAOMI	3 BD GEORGES GUYNEMER LOTISSEMENT FABRE-LUCE LA ROSERAIE 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Extension ; Aména	
11 H 0421PC.P0	11/4/2011	Mr et Mme	CINQUINI	2 AV DES COLONNES 13008 MARSEILLE	45	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation
11 H 0432PC.P0	13/4/2011	Mr	PICCHI	44 TRA DE LA SEIGNEURIE 13009 MARSEILLE	140		Habitation
11 H 0448PC.P0	18/4/2011	Mr et Mme	LEHER	AVE DE LUMINY/ROUTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	158	Construction nouvelle ; Piscine	Habitation
11 H 0454PC.P0	18/4/2011	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	221 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	2742	Construction nouvelle	Habitation Commerce
11 H 0455PC.P0	18/4/2011	Mr et Mme	AMAR	416 AVE DU PRADO 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Extension ; Pisc	
11 H 0458PC.P0	18/4/2011	Mr et Mme	HENNION	58 TSE TIBOULEN 13008 MARSEILLE	31	Travaux sur construction existante ; Extension ; Pisc	Habitation
11 H 0459PC.P0	19/4/2011	Mr	JORSIN	20 AVE DE LA PINEDE 13009 MARSEILLE	18	Travaux sur construction existante ; Extension;	Habitation
11 H 0462PC.P0	19/4/2011	Mr	NIZZOLI	20 CHEMIN DU ROY D'ESPAGNE - RUE DU CAPITAINE JEAN CROISA 13009 MARSEILLE	1482	Construction nouvelle;	Bureaux Entrepôt
11 H 0468PC.P0	20/4/2011	Mr	BONIFAY	1 IMP AGELASTO 13009 MARSEILLE	72	Extension;Aménagement intérieur ; Piscine ; Garage ; Abr	Habitation
11 H 0470PC.P0	20/4/2011	Association	COMITE CATH.ECOLES DE MARSEILLE	5 RUE DE RUFFI 13003 MARSEILLE	0		
11 H 0489PC.P0	22/4/2011	Association	HOPITAL SAINT JOSEPH	26 BD DE LOUVAIN 13008 MARSEILLE	40	Travaux sur construction existante ; Extension	Service Public
11 H 0493PC.P0	26/4/2011	Mr	NEHARI	BD VAUCANSON 13009 MARSEILLE	106	Garage;	Habitation
11 H 0498PC.P0	26/4/2011	Mme	BEN AOUMEUR	2 TRAV DE LA SEIGNEURIE 13009 MARSEILLE	172	Piscine;	Habitation
11 H 0499PC.P0	27/4/2011	Mr et Mme	SCARTON	15 TRA MUSSO 13008 MARSEILLE	191	Garage;Autres annexes : ;	Habitation
11 H 0502PC.P0	27/4/2011	Mr et Mme	MOINEAU	76 CHATEAU TRIGAN 13009 MARSEILLE	48	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
11 H 0517PC.P0	29/4/2011	Conseil Régional	CONSEIL REGIONAL	270 RUE PARADIS 13008 MARSEILLE	228	Travaux sur construction existante	Service Public
11 H 0519PC.P0	29/4/2011	Société en Nom Collectif	CIRMAD	ALL RAY GRASSI 13008 MARSEILLE	20007	Construction nouvelle	Habitation Bureaux Commerce
11 H 0520PC.P0	29/4/2011	Société à Responsabilité Limitée	REDON MARGUERITE CHEZ AG INVEST	75 BD DU REDON 13009 MARSEILLE	7026	Construction nouvelle	Habitation
11 H 0523PC.P0	29/4/2011	Société	SOGIMA	ALLEE RAY GRASSI 13008 MARSEILLE	9278	Construction nouvelle	Habitation
11 H 0525PC.P0	29/4/2011	Mr	BERNIER	7 RUE PITE PITE 13008 MARSEILLE	6	Travaux sur construction existante ; Extension ; Garag	Habitation
11 H 0527PC.P0	29/4/2011	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	247 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	11318	Construction nouvelle	Bureaux Commerce
11 J 0299PC.P0	16/3/2011	Société Civile Immobilière	LES DEUX FRERES	46 RUE SAINTE BAUME 13010 MARSEILLE	139	Travaux sur construction existante	Habitation
11 J 0302PC.P0	17/3/2011	Association	ASSOCIATION LA CARAVELLE-FONDS DE DOTATION E.	78 BD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	0		

11 J 0303PC.P0	17/3/2011	Mr	MARTINICO	73 BD BELLEVUE DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0309PC.P0	17/3/2011	Mr	CORRE	25 TRA DE LA VERRERIE 13010 MARSEILLE	0		
11 J 0317PC.P0	21/3/2011	EURL	KAUFMAN & BROAD MEDITERRANEE	59 RTE D'ALLAUCH 13011 MARSEILLE	1861		Habitation
11 J 0323PC.P0	22/3/2011	Société Civile Immobilière	TAMARII	4 IMP ANDRE 13010 MARSEILLE	70	Travaux sur construction existante	Habitation
11 J 0324PC.P0	22/3/2011	Mr	BLASCO	36 BD ALPHONSE SOLEIROL 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0332PC.P0	23/3/2011	Mr	DJENADI	66 BD BELLEVUE DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	54	Garage	Habitation
11 J 0334PC.P0	23/3/2011	Mr et Mme	CAMPO	78 CHE DU VALLON DES ESCOURTINES 13011 MARSEILLE	98	Garage	Habitation
11 J 0336PC.P0	23/3/2011	Société à Responsabilité Limitée	IMMO DEVELOPPEMENT	167 CHEMIN DES PRUD'HOMMES 13010 MARSEILLE	297	Construction nouvelle	Habitation
11 J 0338PC.P0	24/3/2011	Mr	REMY	32 BD LARRAT 13010 MARSEILLE	27	Extension ; Surélévation	Habitation
11 J 0341PC.P0	24/3/2011	Mme	MAYNADIER-BRANDI	AVE FRANCOIS CHARDINY 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 J 0345PC.P0	25/3/2011	Mr	DELISI	24 RUE GARNIER 13010 MARSEILLE	30		Habitation
11 J 0346PC.P0	25/3/2011	Société à Responsabilité Limitée	AJ FONCIER	TSE DE LA CHAPELLE 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0349PC.P0	25/3/2011	Mr et Mme	VALENZA	65 CHE DES ACCATES RESIDENCE. LE VAL DES ACCATES LOT N010 13011 MARSEILLE	154		Habitation
11 J 0353PC.P0	25/3/2011	Mr	DAYAN	141 RUE FRANCOIS MAURIAC 13010 MARSEILLE	70	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
11 J 0364PC.P0	29/3/2011	Société par Action Simplifiée	ESTIMMO	156 RTE DE LA VALENTINE / FORESTA 13011 MARSEILLE	52822	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce
11 J 0367PC.P0	30/3/2011	Mr	PORTAL	73 AV BENJAMIN DELESSERT 13010 MARSEILLE	118	Travaux sur construction existante ; Surélévation	Habitation ;
11 J 0368PC.P0	30/3/2011	Mr	SALES	75 RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	127	Garage	Habitation
11 J 0378PC.P0	31/3/2011	Mr et Mme	CHAPUT CHRISTOPHE CHEZ PROVENCE ARCHITECTURE	65 CHE DES ACCATES 13011 MARSEILLE	182		Habitation
11 J 0381PC.P0	01/4/2011	Mr et Mme	AZNAR	138 BD VICTOR DURUY 13011 MARSEILLE	99	Garage	Habitation
11 J 0386PC.P0	04/4/2011	Mr	ROUZE	2 CHE DES ESCOURCHES 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0390PC.P0	04/4/2011	Société Civile Immobilière	DE LA RESIDENCE NOTRE DAME	11 IMP OMPHALE 13011 MARSEILLE	160	Piscine ; Garage	Habitation
11 J 0392PC.P0	04/4/2011	Mr	CHEBBI	192 AV DE LA CAPELETTE 13010 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 J 0403PC.P0	06/4/2011	Mr	LANDRON	TSE DE LA BOQUIERE 13011 MARSEILLE	0		
11 J 0410PC.P0	07/4/2011	Mr	TA-DANG-KHAI	29 RUE D4ALGESIRAS 13010 MARSEILLE	32	Travaux sur construction existante	Habitation
11 J 0411PC.P0	08/4/2011	Mr	PRINCIPATO	11 BD BONIFAY 13010 MARSEILLE	129	Construction nouvelle	Habitation
11 J 0415PC.P0	08/4/2011	Mr	SCHNEIDER	3 TSE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	89	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation

11 J 0440PC.P0	14/4/2011	Mr	BENABDERRHAMANE	164 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante ; Garage	
11 J 0446PC.P0	18/4/2011	Ville de Marseille	D. G. V. D. E	AV DU DOCTEUR HECKEL 13011 MARSEILLE	2666	Construction nouvelle	Service Public
11 J 0461PC.P0	19/4/2011	Mr	N GUYEN	TSE DES MARRONNIERS 13011 MARSEILLE	174	Construction nouvelle	Habitation
11 J 0472PC.P0	20/4/2011	Mr	FERRATO	8 TRA CHEVALIER 13010 MARSEILLE	41	Travaux sur construction existante	Habitation
11 J 0477PC.P0	21/4/2011	Administration	CENTRE HOSPITALIER VALVERT	78 BD DES LIBERATEURS 13011 MARSEILLE	41		Service Public
11 J 0484PC.P0	22/4/2011	Mme	BOUILLON	210 BD ROMAIN ROLLAND 13010 MARSEILLE	36		Commerce
11 J 0488PC.P0	22/4/2011	Mr	NATUCCI	41/43 IMP DE LA BOUQUIERE 13011 MARSEILLE	82	Garage	Habitation
11 J 0524PC.P0	29/4/2011	Association	SERENA	60 RUE VERDILLON 13010 MARSEILLE	127		Service Public
11 K 0298PC.P0	15/3/2011	Mr et Mme	BAREYAN	37 AV DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	164	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0301PC.P0	16/3/2011	Mr	AMBROSI	9 RUE MONTEE BELLEVUE 13007 MARSEILLE	68	Travaux sur construction existante ; Extension ; Démol	Habitation
11 K 0308PC.P0	17/3/2011	Société Civile Immobilière	LALEX	17A RUE XAVIER PROGIN 13004 MARSEILLE	261		Habitation
11 K 0319PC.P0	22/3/2011	Mr	GHOUMA	102 RTE D'ENCO DE BOTTE 13012 MARSEILLE	193	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0325PC.P0	22/3/2011	Mr	FROEHLICH	1 IMP TONTINI 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0330PC.P0	22/3/2011	Mr	DI CHIARA	3 TSSE DE LA CLAIRE VOIE 13012 MARSEILLE	114	Travaux sur construction existante	Habitation
11 K 0331PC.P0	22/3/2011	Mme	AREVIKIAN	3 TSE DE LA CLAIRE VOIE 13012 MARSEILLE	146	Travaux sur construction existante	Habitation
11 K 0335PC.P0	23/3/2011	Mr	ASSO	76 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE	45	Travaux sur construction existante;	Habitation
11 K 0337PC.P0	23/3/2011	Mr	SOLE BLANCO	24 AV DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	119	Travaux sur construction existante	Habitation ;
11 K 0344PC.P0	24/3/2011	Mr	MERABET	TSE TARGUET LOT N°3 13007 MARSEILLE	204	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0352PC.P0	25/3/2011	Mr et Mme	BAUDE	243 RUE D'ENDOUME 13007 MARSEILLE	43	Travaux sur construction existante ; Extension ; Démol	Habitation
11 K 0354PC.P0	25/3/2011	Mr	ROLL	5B RUE GIAY 13007 MARSEILLE	328	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
11 K 0357PC.P0	28/3/2011	Mr	FERRANDEZ	58 BD DES ALPES 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0358PC.P0	28/3/2011	Mr et Mme	BOSCH	358 CH DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	0		
11 K 0359PC.P0	28/3/2011	Mr et Mme	VALLETTE	3 IMP JOINVILLE 13007 MARSEILLE	38	Travaux sur construction existante ; Extension ; Nivea	Habitation
11 K 0365PC.P0	29/3/2011	Mr	GIACONIA	9 TSE DE LA SERRE 13007 MARSEILLE	12	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
11 K 0369PC.P0	30/3/2011	Mr	LELIEVRE	24 BD AMIRAL COURBET 13012 MARSEILLE	67		Habitation
11 K 0371PC.P0	30/3/2011	Mr	ANTOINE	2 IMP DES TROENES 13012 MARSEILLE	30	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0374PC.P0	31/3/2011	Mr	BAGNIS	21 IMP CROIX DE REGNIER 13004 MARSEILLE	0		
11 K 0375PC.P0	31/3/2011	Mr	FARAUT	17 BD BLANCARDE 13004 MARSEILLE	0		
11 K 0377PC.P0	31/3/2011	Mr	BOUYAFRAN	130 CH DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0383PC.P0	01/4/2011	Société à Responsabilité Limitée	CAYENNE	52 BD SEIGNELAY 13012 MARSEILLE	131	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage ; Démolition Pa	Habitation

11 K 0385PC.P0	01/4/2011	Mr	GHAZARIAN	80 CH DE L'OULE 13012 MARSEILLE	275	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0416PC.P0	08/4/2011	Mr	BART	23 RUE DU TERRAIL 13007 MARSEILLE	123	Travaux sur construction existante	Habitation
11 K 0418PC.P0	08/4/2011	Mr	LEVY	52 AV DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	159	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0420PC.P0	11/4/2011	Mr et Mme	PIRAS	58 BD DES ALPES 13012 MARSEILLE	161	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0429PC.P0	12/4/2011	Société Commerciale	SLM	26 AV PIERRE LOTI 13012 MARSEILLE	124	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0439PC.P0	14/4/2011	Mr	SUZZONI	33 ALL DES PRIMEVERES 13012 MARSEILLE	66	Travaux sur construction existante	Habitation
11 K 0444PC.P0	15/4/2011	Mr	PETIT	34 BD ELEMIR BOURGES 13004 MARSEILLE	37	Extension	Habitation
11 K 0451PC.P0	18/4/2011	Mr	JULLIEN	52 BD SEIGNELAY 13012 MARSEILLE	131	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage ; Démolition To	Habitation
11 K 0457PC.P0	18/4/2011	Mme	JOURDAN	13 BD MON PLAISIR 13012 MARSEILLE	92	Construction nouvelle;	Habitation
11 K 0464PC.P0	19/4/2011	Société à Responsabilité Limitée	AREVA IMMOBILIER	5B RUE GIAY 13007 MARSEILLE	558	Construction nouvelle ; Travaux sur construction exi	Habitation
11 K 0466PC.P0	19/4/2011	Mme	MAUREL	52 AV DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	151	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0474PC.P0	21/4/2011	Mme	BOUTROLLE	36 RUE DU BOSQUET 13004 MARSEILLE	100	Travaux sur construction existante	Habitation
11 K 0476PC.P0	21/4/2011	Mr	PEREZ	70 CH DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	20	Travaux sur construction existante ; Extension ; Garag	Habitation
11 K 0479PC.P0	21/4/2011	Mr	REVERTEGAT	3 BD AMBROISE ROBERT 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 K 0480PC.P0	21/4/2011	Mr	REVERTEGAT	36 AV DE SAINT JULIEN 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 K 0481PC.P0	21/4/2011	Mr et Mme	POULET	IMP DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	131	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0487PC.P0	22/4/2011	Mme	CHAPELLAT	60 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE	40	Travaux sur construction existante	Habitation
11 K 0491PC.P0	22/4/2011	Mr	SANCHEZ	78 RUE ABBE DE L'EPEE 13005 MARSEILLE	41	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surél	Habitation
11 K 0494PC.P0	26/4/2011	Mr	PERRUCHON	22 BD AMIRAL COURBET 13012 MARSEILLE	64	Travaux sur construction existante;	Habitation
11 K 0495PC.P0	26/4/2011	Association	CHEVREUL BLANCARDE	1 RUE SAINT FRANCOIS DE SALES 13004 MARSEILLE	0		
11 K 0500PC.P0	27/4/2011	Mr	DUFOUR	TRSE DE LA MALVINA LOTISSEMENT « LA ROMARINE » LOT N°4 13012 MARSEILLE"	0		
11 K 0501PC.P0	27/4/2011	Mr	ORSATELLI	33 RUE LA BOETIE 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0505PC.P0	27/4/2011	Ville de Marseille	DCRE STBSUD	PLAGE STE ESTEVE 13007 MARSEILLE	93	Construction nouvelle ; Travaux sur construction exi	Service Public
11 K 0510PC.P0	28/4/2011	Mr	GENEY	25/27 RUE DE LA COQUETTE 13012 MARSEILLE	25	Travaux sur construction existante	Habitation
11 K 0511PC.P0	27/4/2011	Mr	FORT	31 IMP PIERRE BLANCARD 13007 MARSEILLE	107	Piscine ; Garage	Habitation
11 K 0513PC.P0	28/4/2011	Mme	DUNOIR	22 AV DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0514PC.P0	28/4/2011	Société	SLM	58 BD DES ALPES 13012 MARSEILLE	130	Construction nouvelle	Habitation
11 K 0515PC.P0	28/4/2011	Mr	BRUSCHINI	RUE DU MILLEPERTUIS 13012 MARSEILLE	0		

11 K 0518PC.P0	29/4/2011	Mr	MIGHIRIAN	52 AVE DES TROIS LUCS LOTISSEMENT BELLEVUE 13012 MARSEILLE	0		
11 K 0526PC.P0	29/4/2011	Mr	FLORIO	76 RUE DU VALLONS DES AUFFES 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 K 0529PC.P0	29/4/2011	Ville de Marseille	DGE/DCRE	191 BD CHAVE 13005 MARSEILLE	370	Travaux sur construction existante	Service Public
11 M 0294PC.P0	15/3/2011	Mr	AYDEMIR	19 ALLEE DES CYGNES 13013 MARSEILLE	629	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0296PC.P0	15/3/2011	Mr	NOLOT	173 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	141	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0300PC.P0	16/3/2011	Mr	CHAMPOIN	26 RUE SAINT PIERRE 13006 MARSEILLE	22	Travaux sur construction existante	Habitation
11 M 0306PC.P0	17/3/2011	Copropriété	FONCIERE GM ET SCI MLR	73 RUE SYLVABELLE 13006 MARSEILLE	99	Travaux sur construction existante	Habitation
11 M 0313PC.P0	21/3/2011	Mr	TAPIAS	217 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	68	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
11 M 0314PC.P0	21/3/2011	Société Civile Immobilière	GANEY DGM	109 RUE D'ITALIE 13006 MARSEILLE	152	Travaux sur construction existante	Habitation
11 M 0342PC.P0	24/3/2011	Mr	SALVI	39 BD BARA 13013 MARSEILLE	174	Travaux sur construction existante	Habitation
11 M 0356PC.P0	28/3/2011	Association	PROVENCE SPORT CULTURE	46 BD BARRY 13013 MARSEILLE	933	Construction nouvelle	Service Public
11 M 0366PC.P0	30/3/2011	Mme	TANGUY	44 RUE ST FRANCOIS D'ASSISE 13006 MARSEILLE	134	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0373PC.P0	30/3/2011	Mr	HUERTA	173 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	146	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0384PC.P0	01/4/2011	Mr	LAMDARHRI	BD ISABELLE-ST JEROME 13013 MARSEILLE	199	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0388PC.P0	04/4/2011	Mr	HAMZAOUI	LOT5 CHEM DES MOURETS CHATEAU GOMBERT LES MOURETS OUEST 13013 MARSEILLE	169	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0389PC.P0	04/4/2011	Mr et Mme	GUEDJ	45 BD GEMY 13013 MARSEILLE	40	Travaux sur construction existante ; Extension	Habitation
11 M 0391PC.P0	04/4/2011	Association	PROVENCE FORMATION	20 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	600	Construction nouvelle	Service Public
11 M 0393PC.P0	04/4/2011	Mr et Mme	JIMENEZ	217 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	85	Travaux sur construction existante ; Autres annexes	Habitation
11 M 0394PC.P0	04/4/2011	Mme	LAURENT	3 BD DE LA PRESENTATION 13013 MARSEILLE	6	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
11 M 0398PC.P0	05/4/2011	Mme	TERRAMORSI	3 BD MANEN / LES MOURETS BAS 13013 MARSEILLE	0		
11 M 0399PC.P0	05/4/2011	Mr	LOUTFI	13 RUE DU DOCTEUR GRENIER 13013 MARSEILLE	26	Travaux sur construction existante ; Extension ; Autre	Habitation
11 M 0402PC.P0	06/4/2011	Mr	MARCY	52 CHEMIN DE PALAMA 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0405PC.P0	06/4/2011	Mr	MAZMANIAN	109 CHEMIN DE LA BASTIDE LONGUE 13013 MARSEILLE	47	Autres annexes	Habitation
11 M 0408PC.P0	07/4/2011	Mr et Mme	LEROY	32 LOT DOMAINE DE LA PAQUERIE 13013 MARSEILLE	139	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0422PC.P0	11/4/2011	Mr	COSTAGLIOLA	46 CHE DE PARTY 13013 MARSEILLE	138	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0423PC.P0	12/4/2011	Mr	TEIXIER	AV VICTORIA LOT A 13013 MARSEILLE	124	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0424PC.P0	12/4/2011	Mr et Mme	JIMENEZ	6 AV VICTORIA 13013 MARSEILLE	152	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

11 M 0437PC.P0	14/4/2011	Mme	KOCH	298 CHEMIN DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	179	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0441PC.P0	15/4/2011	Mr	BONNEFOND	80 BD ROUME 13013 MARSEILLE	86	Travaux sur construction existante ; Garage ;Véranda	Habitation ;
11 M 0445PC.P0	18/4/2011	EURL	EMT	46 RUE CAISSERIE 13002 MARSEILLE	0		
11 M 0450PC.P0	18/4/2011	Mme	SCHLEMMER	2 IMP DES PLANTES 13013 MARSEILLE	43	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surél	Habitation
11 M 0452PC.P0	18/4/2011	Mr	DITRENTO	CHE DU VALLON DE LA MICOULINE 13011 MARSEILLE	100	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0453PC.P0	18/4/2011	Société Civile Immobilière	MIR	167 AV DE LA ROSE 13013 MARSEILLE	14	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
11 M 0467PC.P0	20/4/2011	Société Civile Immobilière	KEVIN	44 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	179	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0471PC.P0	20/4/2011	Mr	KLEIN	24 TRAV DU TASTEVIN 13013 MARSEILLE	95	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0478PC.P0	21/4/2011	Mr et Mme	NOEL	14 RUE DES TARTARES 13006 MARSEILLE	47	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surél	Habitation
11 M 0490PC.P0	22/4/2011	SCCV	NOTRE DAME	13/19 TSE DES ALVERGNES 13013 MARSEILLE	323	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
11 M 0497PC.P0	26/4/2011	Mme	DECROZANT-BIGGI	73 CHEMIN DES XAVIERS 13013 MARSEILLE	131	Construction nouvelle ; Garage	Habitation ;
11 M 0507PC.P0	27/4/2011	Mr	BROQUET	LOT6 LE CLOS DE LA MONTADETTE CHEMIN DE LA MONTADETTE 13011 MARSEILLE	169	Construction nouvelle	Habitation
11 M 0528PC.P0	29/4/2011	Société Civile Immobilière	PRADO 50	51 RUE SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE	4755	Construction nouvelle ; Garage	Habitation Bureaux
11 N 0295PC.P0	15/3/2011	Mr	AISSAT	20 RUE D'ALEXANDRIE 13015 MARSEILLE	126	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0297PC.P0	15/3/2011	Société à Responsabilité Limitée	LK ALIMENTATION	04-06 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	185	Travaux sur construction existante	Commerce
11 N 0307PC.P0	17/3/2011	Société Civile Immobilière	SCI LORNA	131 AV DE SAINT ANTOINE 13015 MARSEILLE	68	Travaux sur construction existante	Habitation
11 N 0312PC.P0	18/3/2011	Mr	BOUCHOUCHA	44 CHEMIN DU RUISSEAU MIRABEAU 13016 MARSEILLE	128	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0316PC.P0	21/3/2011	Mr	HADJEM	7 BD D'HANOI 13015 MARSEILLE	32		Habitation
11 N 0321PC.P0	22/3/2011	Mr	PASCHETTA	CHEMIN DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	201	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0322PC.P0	22/3/2011	Association	SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANE	PROMENADE DE LA PLAGE 13016 MARSEILLE	422	Construction nouvelle ; Démolition Totale	Service Public
11 N 0326PC.P0	22/3/2011	Société Civile Immobilière	CYLENE	AVE AUGUSTE GAUDON 13015 MARSEILLE	135	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0327PC.P0	22/3/2011	Mr	DAM-QUANG	14 CHEMIN DE LA BIGOTTE 13015 MARSEILLE	112	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0328PC.P0	22/3/2011	Mr	BOUGHAZI	42 BD LAFUENTE 13015 MARSEILLE	126	Travaux sur construction existante	Habitation
11 N 0333PC.P0	23/3/2011	Société Civile Immobilière	CLM AVENIR	27/29 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0347PC.P0	25/3/2011	Mr	PERCHER	0 MTE DU PICHOU / QUARTIER L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE	272	Construction nouvelle ; Démolition Totale	Habitation
11 N 0350PC.P0	25/3/2011	Mr	MATHIEU	28 IMP TRONC 13016 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 N 0351PC.P0	25/3/2011	Société Civile Immobilière	R&B PROMOTION SCI	120 RUE CONDORCET 13016 MARSEILLE	468	Travaux sur construction existante	Bureaux Commerce
11 N 0355PC.P0	25/3/2011	Société Civile Immobilière	SCI JCTYC	5 RUE DE LA RASCASSE 13016 MARSEILLE	18	Travaux sur construction existante	Habitation

11 N 0361PC.P0	28/3/2011	Mr	ADILE	8 MONTEE DE L'EGLISE 13015 MARSEILLE	66		Habitation
11 N 0362PC.P0	29/3/2011	Mr	MIGNUCCI	AVE AUGUSTE GAUDON 13015 MARSEILLE	155	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0372PC.P0	30/3/2011	Mme	MARTORELLI	31 CHEMIN DU MARINIER 13016 MARSEILLE	40	Travaux sur construction existante	Habitation
11 N 0379PC.P0	31/3/2011	Société par Action Simplifiée	ILOT CHANTERELLE	BD C.FLAMMARION / RUE D'ISOARD / RUE DU COMMANDANT MAGES 13001 MARSEILLE	25395	Construction nouvelle	Habitation Bureaux Service Public
11 N 0380PC.P0	31/3/2011	Cabinet	CHEZ CABINET SADO	28 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE	0		
11 N 0382PC.P0	01/4/2011	Mr et Mme	DEKHIL	LES TERRASSES DU VALLON CHEMIN DE LA CARRAIRE 13015 MARSEILLE	169	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0387PC.P0	04/4/2011	Mr	BOUZIANE	53/55 RUE LOUIS MERLINO 13014 MARSEILLE	127		Habitation
11 N 0396PC.P0	05/4/2011	Mr	HERENT	15 TSE PINATEL 13015 MARSEILLE	22	Travaux sur construction existante	Habitation
11 N 0397PC.P0	05/4/2011	Mme	BERANE	67 BIS CH DES BOURRELY 13015 MARSEILLE	17	Travaux sur construction existante	Habitation
11 N 0401PC.P0	06/4/2011	Mr	GIRAUD	58 RUE LEON BOURGEOIS 13001 MARSEILLE	337	Travaux sur construction existante	Habitation
11 N 0409PC.P0	07/4/2011	Mme	KAMIR	23 CHEMIN DES BESSONS 13014 MARSEILLE	149		Habitation
11 N 0412PC.P0	08/4/2011	Société Anonyme	LOGIREM	99 BD DE LA SAVINE 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
11 N 0413PC.P0	08/4/2011	Société Civile Immobilière	ALAN	"19 RUE GASTON CASTEL, ZAC SAUMATY SEON 13016 MARSEILLE"	341	Travaux sur construction existante	Bureaux
11 N 0417PC.P0	08/4/2011	Mr	AMODIO	12 BD BELLEVUE QARTIER VERDURON 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 N 0425PC.P0	12/4/2011	Mr	EL KEURTI	17 AV ALEXANDRE ANSALDI 13014 MARSEILLE	796		Bureaux Commerce
11 N 0426PC.P0	12/4/2011	Mr	HUGUES	109 MONTEE PICHOU 13016 MARSEILLE	124	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0427PC.P0	12/4/2011	Mr et Mme	LOUVET	330 CHEMIN DE SAINT ANOINE A SAINT JOSEPH 13015 MARSEILLE	102	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0428PC.P0	12/4/2011	Mr	TAZERART	1 CH DU VALLON DES MAYANS 13015 MARSEILLE	62	Travaux sur construction existante	Habitation
11 N 0430PC.P0	12/4/2011	Société par Action Simplifiée	GRANDS MAGASINS GALERIES LAFAYETTE	17 CRS BELSUNCE ET 28 RUE BIR-HAKEIM 13001 MARSEILLE	6902	Travaux sur construction existante	Commerce
11 N 0431PC.P0	13/4/2011	Mr et Mme	LAATAR	93 BD HENRI BARNIER 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0433PC.P0	14/4/2011	Mr	CARRUGU	29 BD GRAWITZ 13016 MARSEILLE	84	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0434PC.P0	14/4/2011	Mr et Mme	JOUGON	15 BD DE PATAY 13014 MARSEILLE	111		Habitation
11 N 0435PC.P0	14/4/2011	Mr	COGNO	9 IMP SPINELLI 13014 MARSEILLE	268	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0436PC.P0	14/4/2011	Mr	OLIVERO	LES CAMOINS 13011 MARSEILLE	159	Construction nouvelle	Habitation
11 N 0438PC.P0	14/4/2011	Mr	SONKUR	IMP DU CHEMIN DE FER 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 N 0442PC.P0	15/4/2011	Société par Action Simplifiée	OCEANIS PROMOTION	177 CHE DU FOUR DE BUZE 13014 MARSEILLE	4413		Habitation
11 N 0443PC.P0	15/4/2011	Société à Responsabilité Limitée	ARDEN IMMO	170 AV COROT 13014 MARSEILLE	0		

11 N 0447PC.P0	18/4/2011	Société Civile Immobilière	QUICK INVEST FRANCE	49 RUE DE LYON 13015 MARSEILLE	16	Travaux sur construction existante	Commerce ;
11 N 0449PC.P0	18/4/2011	Mme	MOUSSAOUI	23 TSSE DE LA BATTERIE 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0456PC.P0	18/4/2011	Société Civile Immobilière	ANNIE	34 RUE TAPIS VERT 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 N 0460PC.P0	19/4/2011	Mme	GARCIA	4 IMP BERANGER 13015 MARSEILLE	9	Travaux sur construction existante	Habitation ;
11 N 0463PC.P0	19/4/2011	Mr	D'ANTONIO	17 PARC THERMAL 13011 MARSEILLE	94	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0465PC.P0	19/4/2011	Mme	ZIANE	136B AVE DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	54		Habitation ;
11 N 0469PC.P0	20/4/2011	Mr	TRIMBOLI	17 PARC THERMAL 13011 MARSEILLE	94		Habitation ;
11 N 0473PC.P0	20/4/2011	Mr	BEAUD	78 BD LOUIS VILLECROZE 13014 MARSEILLE	192	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surél	Habitation ;
11 N 0475PC.P0	21/4/2011	Société à Responsabilité Limitée	AJ FONCIER	TSE DE LA CHAPELLE 13011 MARSEILLE	566	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0482PC.P0	21/4/2011	Société Civile Immobilière	MARSEILLE CHE DE ST MARTHE	15 CHE SAINTE MARTHE 13014 MARSEILLE	3682	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0483PC.P0	22/4/2011	Mr	ABDELLI	45 AVE LOUIS BLERIOT 13014 MARSEILLE	139		Habitation ;
11 N 0485PC.P0	22/4/2011	Mr	CHALAL	97 CHE DU VALLON DES MAYANS 13015 MARSEILLE	160	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0486PC.P0	22/4/2011	Société Anonyme	MARSEILLE INDUSTRIE INDUSTRIE	151 AV DES AYGALADES 13015 MARSEILLE	300		Commerce ;
11 N 0492PC.P0	26/4/2011	Mr	LIEVREMONT	1 RUE PAUL MATTON 13014 MARSEILLE	113	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0496PC.P0	26/4/2011	Mr	PERRACHON	21 ALLEE DU PETIT PONT 13015 MARSEILLE	165	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0503PC.P0	27/4/2011	Mr	ANDRE	ALLEE SACOMAN 13016 MARSEILLE	133	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0504PC.P0	27/4/2011	Mme	RUCHARD	18 BD BELLEVUE QUARTIER VERDURON 13015 MARSEILLE	38	Travaux sur construction existante	Habitation ;
11 N 0508PC.P0	28/4/2011	Société Civile Immobilière	AXEL	45 RUE SAINT BAZILE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 N 0509PC.P0	28/4/2011	Cabinet	LAUGIER	11 PL DES MARSEILLAISES 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
11 N 0512PC.P0	28/4/2011	Société Anonyme	URBIS PARK	34 BD PIERRE DRAMARD 13015 MARSEILLE	0		
11 N 0516PC.P0	29/4/2011	Mr	AMROUCHE	49 BD MASSENET 13014 MARSEILLE	117	Construction nouvelle	Habitation ;
11 N 0521PC.P0	29/4/2011	Mr	SOTO	32 RUE D'ARTAGNAN 13014 MARSEILLE	96		Habitation ;

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS :	SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS 12, RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 MARSEILLE TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61
DIRECTEUR DE PUBLICATION :	M. LE MAIRE DE MARSEILLE
REDACTEUR EN CHEF :	M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DIRECTEUR GERANT :	Mme Anne-Marie M.COLIN
IMPRIMERIE :	POLE EDITION